**Cathédrale Saint-Pierre de Montpellier**

**Accord-cadre**

**Travaux ponctuels préventifs et d'entretien**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

|  |  |
| --- | --- |
| Une image contenant plein air, ciel, bâtiment, repère  Description générée automatiquement | Une image contenant bâtiment, plein air, ciel, architecture  Description générée automatiquement |

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES** |

|  |  |
| --- | --- |
| **LOT 00 : PRESCRIPTIONS GENERALES** | Juin 2025 |
| VF |

**MAITRISE D'OUVRAGE**

DRAC Occitanie - CRMH de Montpellier - 5 Rue de la Salle l'Evêque - 34000 MONTPELLIER

Mme Sophie Omère, CRMH adjointe

M. René-Daniel Lamothe, ingénieur du patrimoine, Cellule travaux et marchés

**MAITRISE D'ŒUVRE**

DRAC Occitanie - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault

Mme Sophie LOUBENS, Architecte des bâtiments de France, conservateur de la cathédrale Saint-Pierre et responsable unique de sécurité

Mme Sandrine Bertin, ingénieure du patrimoine

SOMMAIRE

[1. Objet du marché 3](#_Toc197704801)

[2. Contexte et rôle des acteurs 3](#_Toc197704802)

[3. Contraintes liées à l’environnement patrimonial 4](#_Toc197704803)

[4. Organisation du chantier 4](#_Toc197704804)

[5. Contraintes techniques spécifiques 4](#_Toc197704805)

[6. Permis feu 5](#_Toc197704806)

[7. Accès au site 8](#_Toc197704807)

[8.. Réunion préparatoire 8](#_Toc197704808)

[9.. Interdictions 9](#_Toc197704809)

1. Objet du marché

Le présent CCTP a pour objet de définir les modalités techniques d’exécution des travaux ponctuels d’entretien préventif et de maintenance à réaliser sur la Cathédrale Saint-Pierre de Montpellier. Ces interventions visent à garantir la conservation, la sécurité et le bon usage du bâtiment, tout en préservant son caractère patrimonial. Pour mémoire, l’édifice est orienté Nord-Sud (et non Est-Ouest).

Les prestations sont réparties en 8 lot(s) :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot(s) | Désignation |
| 01 | MACONNERIES ANCIENNES |
| 02 | REVISION DES TOITURES |
| 03 | MENUISERIES BOIS ANCIENNES SERRURERIE PEINTURE |
| 04 | MAINTENANCE PARATONNERRE |
| 05 | MAINTENANCE EXTINCTEURS |
| 06 | BUREAU DE CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE PARATONNERRE |
| 07 | AMELIORATIONS ET VISITE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES |
| 08 | AMENAGEMENTS PAYSAGERS |

2. Contexte et rôle des acteurs

La Cathédrale Saint-Pierre de Montpellier est un établissement de culte classé en **type V – 2ème catégorie**. À ce titre, elle bénéficie d’un régime particulier de gestion et d’interventions.

* **Maîtrise d’ouvrage (MOA)** : assurée par la **DRAC Occitanie – CRMH de Montpellier**, compétente pour les monuments historiques.
* **Maîtrise d’œuvre (MOE)** : confiée à la **DRAC Occitanie – Unité départementale de l’architecture et du patrimoine de l’Hérault**, l’architecte des bâtiments de France est conservateur de l’édifice, responsable unique de sécurité, en charge du suivi technique des travaux.
* **Affectataire** : responsable du fonctionnement quotidien de la cathédrale et de l’organisation des activités cultuelles et culturelles.

3. Contraintes liées à l’environnement patrimonial

Les interventions auront lieu dans un bâtiment classé monument historique, en activité toute l’année, lieu de culte et d’activités culturelles. À ce titre, les entreprises devront :

* Limiter les nuisances (bruit, poussières, vibrations) au strict minimum afin de ne pas perturber les visiteurs ni les célébrations religieuses.
* Être **particulièrement vigilantes lors des interventions générant des poussières** (ponçage, percement, nettoyage) en mettant en place des dispositifs de confinement et d’aspiration.
* **Coordonner leurs interventions** avec les éventuels travaux de restauration de l’édifice (ACMH) ou de mobilier liturgique ou patrimonial réalisés en coactivité.

4. Organisation du chantier

Les travaux sont réalisés pour la plupart à l’aide de **nacelles** ou par **travaux sur cordes** (cordistes). L’utilisation d’un échafaudage doit se faire en accord avec le maître d’œuvre et une réception par un organisme de contrôle est à prévoir.

Il appartient à l’entreprise d’**anticiper et d’obtenir les autorisations de voirie** nécessaires pour l’implantation ponctuelle d’équipements en espace public.

**Aucune base-vie ne pourra être implantée sur site**

L’accès aux sanitaires extérieurs est autorisé sous réserve de l’entretien hebdomadaire du local WC, nettoyage et fourniture produits et matériel.

**Attention les sanitaires intérieurs sont réservés aux prêtres**. Dès qu’une entreprise est présente à la cathédrale, elle doit prévoir le nettoyage du local WC extérieurs dans son intervention.

5. Contraintes techniques spécifiques

* Le **local chaudière à gaz** est sous la responsabilité de l’affectataire.  
  L’entreprise ne devra en aucun cas y intervenir sans autorisation expresse.
* Chaque année, en **amont des Journées européennes du Patrimoine (mois de septembre)**, des interventions spécifiques seront demandées :
  + **Nettoyage de l’escalier et de la terrasse de la Tour Urbain V**
  + **Nettoyage de la terrasse sommitale de la tour Urbain V**
  + **Nettoyage de la salle des cloches**

6. Permis feu

Le permis de feu est établi dans le but de prévenir des dangers d’incendie et d’explosion occasionnés par les travaux par point chaud qu’il s’agisse d’interventions sur un immeuble ou un objet mobilier ou immeuble par destination.

Les travaux par points chauds sont des opérations ponctuelles parfois de courte durée nécessitant la mise en œuvre de flammes ou d’arcs électriques générant des températures élevées.

*Exemples* : soudage à l’arc « électrique ou au chalumeau », oxycoupage, décapage thermique de vernis et de peinture, utilisation du chalumeau pour la pose de bandes d’étanchéité de couverture, coupage, meulage…

Les risques d’incendie sont notamment :

– l’action directe de la chaleur ;

– le phénomène de conduction thermique, pouvant générer un feu couvant dans des parties non visibles (pièces de charpente, joints de dilatation, double cloison, etc.) ;

– la projection d’étincelles ou de gouttes enflammées ;

– l’inflammation de gaz chauds imbrûlés.

Le permis de feu est établi par l’autorité qui prescrit le travail et engage la responsabilité de toutes les parties.

Lorsque le travail est effectué par le personnel (affectataire, personnel relevant du propriétaire, bénévoles, CMN, organisateur externe d’une manifestation) présent en continu dans le monument historique dans lequel se déroulent les travaux ou par le personnel d’une entreprise extérieure intervenant périodiquement ou ponctuellement, il est établi par le « chef d’établissement » (voir glossaire).

Le permis de feu est visé par un encadrant de l’établissement qui doit déterminer les risques inhérents à la nature du local, des locaux contigus, des travaux devant être effectués et définir les consignes de sécurité à appliquer en conséquence :

– Vérifier que le personnel dispose des moyens de protection et d’extinction adaptés ;

– Définir les moyens d’alarme et d’alerte ;

– Prescrire, le cas échéant, au service de gardiennage de modifier éventuellement l’itinéraire des rondes, afin de permettre la surveillance effective du bâtiment où ont eu lieu les travaux jusqu’à la reprise du travail du lendemain ou du début de semaine (une première ronde sera systématiquement réalisée deux heures après la fin des travaux).

Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de l’entreprise.

Il doit être renouvelé chaque fois qu’un changement (d’opérateur, de lieu, de méthode de travail) intervient dans le chantier.

Un exemplaire du permis de feu est affiché sur le lieu du chantier.

Une image contenant texte, capture d’écran, document, Police

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, Police, capture d’écran, lettre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

*Un exemple de permis feu en version WORD est disponible en annexe du DCE*

Une image contenant texte, capture d’écran, document, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

7. Accès au site

L’accès à la cathédrale est soumis à des **procédures strictes de sécurité** :

* L’entrée s’effectue via un code d’accès puis la clef est à récupérer dans une boites à clés
* Une attestation de restitution de la clef doit être signée avant l’intervention avec des pénalités si perte
* La clef de chantier est mutualisée entre les diverses entreprises en charge des travaux d’entretien, de restauration et de maintenance (y compris cloches et chaudière), un mode de fonctionnement doit être défini en cas de coactivité sur le site de la cathédrale.
* La clef de chantier ne doit jamais sortir de la cathédrale ; l’entreprise la remet dans la boîte à clef avant son départ en fin de la journée de travail.
* Toute personne accédant au site doit obligatoirement signer le registre de sécurité mis à disposition à l’entrée.
* Aucun accès ne sera autorisé sans inscription préalable sur le planning des interventions validé par la MOE.

8.. Réunion préparatoire

Avant toute première intervention, une **réunion préparatoire** sera organisée entre la MOA, la MOE, l’affectataire et l’entreprise titulaire, afin de :

* Présenter les contraintes spécifiques du site,
* Définir les priorités,
* Adapter les méthodes d’intervention au contexte du monument.

9.. Interdictions

Il sera interdit au personnel du titulaire :

* D'utiliser le téléphone sans autorisation,
* De prendre des repas ou casse-croûte à l'intérieur des locaux,
* D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux, aussi bien que d'y pénétrer en état d'ivresse,
* De provoquer du désordre, d'une façon quelconque, sur les lieux du travail et leurs dépendances
* De tenir des réunions dans l'enceinte des locaux,
* De manquer de respect aux usagers,
* De se faire aider, dans l'exécution de son travail, par une personne étrangère à le titulaire,